

# SEANCE DU 5 FEVRIER 2021

## SEANCE A HUIS CLOS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-et-un et le 5 février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes à huis clos, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BESSE Lionel	MAY Valérie	SAPPIN Alexis
BOURDUGE Claude	MOUSSELON Pierre	
CHARDON du RANQUET Louis	RASTOIX Bernard	
ESTIVAL Serge	REVARDEAU Pascale	
HEURTIER Sylvain	ROBERT Nathalie	

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour : Délibération transfert de l'agence postale et demande de subvention, Changement délégué titulaire au SMADC

#### **1- Recrutement d'un adjoint technique territorial en CDD de 12 mois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a un besoin de recrutement d'un adjoint technique territorial dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 12 mois.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **2- Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Condat-en-Combraille avec extension sur les communes de La Celle-d'Auvergne, Le Montel-de-Gelat, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Avit et Tralaigues – Modification de la Voirie et Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Condat-en-Combraille avec extension sur les communes de La Celle-d'Auvergne, Le Montel-de-Gelat, Saint-Avit, Saint-Etienne-des-Champs et Tralaigues, la commission communale de Condat-en-Combraille a adopté le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modifications de la voirie représentées sur un plan telles que proposées par la commission communale d'aménagement foncier.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural, indiquer s'il approuve le projet de modifications à apporter au réseau de voirie communale et des chemins ruraux proposé.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:**

- Décide d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau de voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Condat-en-Combraille.
- Décide de déléguer à la commune de Condat-en-Combraille la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier tel qu'ils ont été définis par la commission communale d'aménagement foncier,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La commission communale d'aménagement foncier de Condat-en-Combraille a validé, lors de sa réunion du 16 novembre 2020 le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Condat-en-Combraille avec extension sur les communes de La Celle-d'Auvergne, Le Montel-de-Gelat, Saint-Avit, Saint-Etienne-des-Champs et Tralaigues.
- Le projet d'AFAF étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement a été transmis pour avis à notre collectivité.

### **Dans ces conditions et au vu des principaux éléments du dossier, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De ne pas formuler d'observation particulière et d'émettre un avis favorable au projet précité.

## **3- Convention gestion des situations d'inaptitudes physiques des agents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4- Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;

**DECLARE** que la commune du Montel de Gelat a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) :

- 1 "configuration type" à 1750 € TTC, disque dur SSD 256Go, 1 écran 24 pouces
- Matériel complémentaire, 1 disque dur externe USB 3.0, 1 To

**APPROUVE** les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

#### **5- SMADC subvention opération de solidarité liée au covid-19**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a eu lieu au printemps dernier une opération de solidarité liée au covid-19 avec le SMADC.

Il informe l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle de 500€ peut être versée au SMADC pour l'acquisition de matériel durant la crise sanitaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'intérêt de cette démarche
- Inscrit la dépense de 500€ au budget 2021 en subvention exceptionnelle
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

## **6- Convention FREE, implantation d'une armoire de location distante, Réseau Haut Débit du Département du Puy de Dôme**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son dégroupage, FREE envisage l'installation d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs FREE sur la commune de Montel de Gelat. L'armoire FREE serait installée sur une parcelle du domaine communal AR 119 Place du Foirail.

En plus de l'installation de cette armoire, des travaux de génie civil seraient réalisés afin de permettre la pose de fourreaux pour le passage des câbles entre l'armoire FREE, la chambre L2C FREE et la chambre de Orange. L'alimentation électrique de l'armoire FREE se ferait depuis d'une logette ENEDIS reliée au réseau ERDF existant.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'intérêt de cette démarche
- Autorise l'installation de l'armoire FREE sur la parcelle AR 119
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

## **7- Transfert de l'agence postale au 17bis place de l'église et demande de subvention.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de l'agence postale, située actuellement 10 Grande Rue 63380 Montel de Gelat, est prévue vers un nouveau local situé proche d'autres commerces, au 17 bis Place de l'Eglise 63380 Montel de Gelat.

Le calendrier prévisionnel de l'installation de l'agence est fin 2021, après les travaux de rénovation du local, La Poste subventionne ces travaux à 50%.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve le transfert de l'agence postale au 17 bis place de l'église
- Sollicite auprès de La Poste une subvention à hauteur de 50% du total des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la bonne réalisation de ces travaux.

## **8- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMADC**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire.

- Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

**Titulaire** : MAY Valérie

**Suppléant** : BOURDUGE Claude

## **9- Questions diverses :**

- Nouvelle agence postale : pour les travaux, des devis vont être demandés à un plâtrier et à un électricien. La demande de création d'un compteur électrique a été faite, on attend EDF.

- l'école a acheté 7 tablettes tactiles, la commune doit faire un don à l'école de 356€ soit le prix d'une tablette.
- Concernant la révision annuelle des extincteurs, nous allons demander à « PM Incendie » de s'aligner sur le tarif de SCUTUM Incendie soit 159.30€ au lieu de 215.28€.
- Tilleul du village Des Bourrands : Monsieur Hugo Drouillard doit tomber le tilleul vers le 15 février 2021 et les deux agents techniques doivent broyer les branches le même jour avec le broyeur de la communauté de communes.
- Monsieur Hugo Drouillard doit tomber également les 4 cyprès du cimetière.
- Le Conseil Municipal envisage de planter des sapins à l'ancienne décharge afin de fournir la Commune en sapin de Noël les prochaines années et de vendre les autres à long terme. Des subventions vont être demandées.
- Bâtiment de la Poste au 10 Grande Rue : Le conseil Municipal envisage de vendre ce bâtiment, deux estimations de prix vont être demandées.
- Le nouveau Président du SIVU de l'étang Neuf est Monsieur Mousselon Pierre.

**Fin de séance 19h35**